

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 22 Mai 2025

Présents : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL – Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Sylvette DELORME - Jacques DONATO – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Marilynne PLESSIS – Cédric CHAVAREN – Nicole GIRAUD - Marie-José SAURODES – François GILBERTAS - Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

Excusés avec pouvoir : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Marilynne PLESSIS, Mme Dominique PAUTY donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FAURE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Evelyne FAURE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Monsieur Hervé BRU fait une remarque sur la formulation de l'approbation de la séance du 20 février 2025 sur le PV de la séance du 10 avril 2025, extrait ci-après, en indiquant qu'il n'est pas mentionné « 20 voix POUR ».

« Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (20 voix) ».

Aussi, Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (*le document était annexé à la note de synthèse*).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 22 voix).

Délibérations

CULTURE ET COMMUNICATION

1) Convention tripartite de partenariat et d'objectifs lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Conseil Départemental

Délibération n°2025-024 : Convention tripartite de partenariat et d'objectifs lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Conseil Départemental

Madame Sylvette DELORME, Conseillère déléguée à la Médiathèque, rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Madame Sylvette DELORME rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame Sylvette DELORME présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention tripartite de partenariat et d'objectifs de lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

2) Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2024

Délibération n°2025-025 : Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2024

Ce rapport peut être relativement succinct et être conçu comme un support de communication écrite sur le fondement duquel le débat pourra être ouvert. Il peut également être plus précis et contenir, par exemple, des informations relatives à l'engagement de coopérations et de partenariats avec l'Etat, les collectivités départementales et régionales (JO AN, 02.09.2002, question n° 310, p. 2998).

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Ainsi, il s'agit de prendre acte du rapport et non de réaliser un vote formel sur celui-ci.

→ **Le rapport d'activité 2024 était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération.

FINANCES

3) Appel à partenariat « Loire Connect » – Convention de partenariat et attributive de subvention avec le Conseil Départemental

Délibération n°2025-026 : Appel à partenariat « Loire Connect » - Convention de partenariat et attributive de subvention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le Département a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des territoires, notamment avec la mise en place d'un dispositif d'appel à partenariat. Ce dernier doit permettre d'accompagner des projets locaux qui s'inscrivent pleinement et durablement dans une politique à compétence départementale forte. Dans ce contexte, l'appel à partenariat « Loire Connect » a été lancé le 20 mars 2023.

Le projet « Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) » de la commune de Bonson a été retenu par le comité de pilotage. Ce projet consiste en la création d'une boucle locale optique qui permet de raccorder les sites communaux et différentes entités liées à plusieurs usages (téléphonie sur IP, vidéoprotection, partage de fichiers...). Il constitue le socle de base de construction d'un territoire intelligent, connecté et durable.

Le Département s'engage à verser une subvention de 25 000€ maximum pour la mise en œuvre du projet de GFU.

Le projet devient opérationnel en 2025, les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget primitif. Il convient aujourd'hui de valider la convention de partenariat et attributive de subvention avec le Département de la Loire.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la commune une subvention au titre de cet appel à partenariat.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention de partenariat et attributive de subvention avec le Conseil Départemental ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et attributive de subvention avec le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

4) Modification du tarif des repas adultes au restaurant municipal (hors portage de repas)

Délibération n°2025-027 : Modification du tarif des repas adultes au restaurant municipal (hors portage de repas)

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, Santé et Environnement, expose :

Pour mémoire, par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal avait fixé le prix d'un repas au restaurant municipal à 5€ pour « les autres usagers bonsonnais de la restauration municipale ».

Aujourd'hui, il convient de modifier la dénomination du tarif ainsi que d'actualiser son montant.

Il est précisé ici que cette délibération ne concerne pas le service du portage de repas et les activités du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de fixer le tarif applicable aux repas servis aux adultes (agents communaux, enseignants, élus, invités, etc.) au sein du restaurant municipal de la commune de Bonson ;

Considérant le coût de revient d'un repas adulte, évalué à 8,50€ ;

Considérant l'objectif de couvrir les charges liées à la restauration tout en assurant un service de qualité.

Le Conseil municipal est invité à :

- FIXER le tarif du repas « Adulte » au restaurant municipal à 7€ à compter du 1^{er} Juin 2025.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **FIXE** le tarif du repas « Adulte » au restaurant municipal à 7€ à compter du 1^{er} Juin 2025.

ENFANCE - JEUNESSE

5) Tarifs des séjours/camps Eté 2025

Délibération n°2025-028 : Tarifs des séjours / camps Eté 2025

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, Santé et Environnement, expose :

Comme chaque année, il est proposé des séjours, stages et camps hors du territoire communal lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados pendant la période estivale. Ces séjours s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement normal de l'accueil extrascolaire.

Cette année, l'équipe d'animation propose 7 séjours/camps détaillés ci-dessous :

- 1) Eté jeunes du Département : ASSE - stage foot du 27 juillet au 1^{er} août : 4 places à attribuer à des 10/14 ans.
→ **Tarif proposé : 40€ (tarif unique préconisé par le Conseil Départemental).**
- 2) Eté jeunes du Département : Festi jeunes le jeudi 17/07 : pour 7 jeunes à Chalmazel
Ce temps fort rassemblera près de 200 jeunes autour de nombreuses activités :
 - Golf, tir à l'arc, escrime, cerf-volant, boomerang, trottinette tout terrain, VTT, biathlon, course d'orientation, escalade au rocher de l'Olme, grimpe d'arbre, discgolf, rando nature, boxe, ski roues.
 - Sensibilisation : Maniabilité vélo avec la Prévention Routière, gestes de premiers secours, handisport.
→ **Tarif proposé : 1 journée d'accueil sans repas au taux d'effort majoré à 40% (les jeunes devront prévoir leur pique-nique).**
- 3) Eté jeunes du Département : Séjour Forez nature du lundi 25/08 au jeudi 28/08 pour 7 jeunes à Apinac.
→ **Tarif proposé : 4 journées d'accueil avec repas au taux d'effort majoré à 40%.**
- 4) ECHANGE DE JEUNES (Financé par ERASMUS et organisé par L'UFCV sous la thématique de « la santé mentale et le bien-être ») du 13/07 au 21/07 pour 13 jeunes dont 3 de Bonson et les jeunes de St Héand et la Fouillouse.
→ **Tarif proposé : 7 journées d'accueil avec repas au taux d'effort majoré à 40%.**
- 5) MINI CAMP MATERNELS du 9 au 10 juillet, (1 nuit) pour 16 enfants Grande Section dont 4 de Bonson. Sous tentes à St Jean Bonnefonds (à la FAYE) avec le centre de la Fouillouse, St Héand et St Jean Bonnefonds
→ **Tarif proposé : 2 journées d'accueil avec repas au taux d'effort majoré à 40%.**

- 6) MINI CAMP PRIMAIRES du 15 au 17 juillet pour 7 enfants (CE1/CE2)
Au camping paradis à St Galmier sous tentes en inter centre avec le Centre de la Fouillouse et celui de St Héand.

→ **Tarif proposé : 3 journées d'accueil avec repas au taux d'effort majoré à 40%.**

- 7) MINI CAMP PRIMAIRES du 25/08 au 28/08 pour 7 enfants CM1/CM2
Sur le thème de l'écoconstruction au camp « trappeur » à St Galmier.

→ **Tarif proposé : 4 journées d'accueil avec repas au taux d'effort majoré à 40%**

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les propositions de tarifs des 7 séjours/mini-camps ci-dessus.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les propositions de tarifs des 7 séjours /mini-camps mentionnés ci-dessus.

6) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire

Délibération n°2025-029 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, Santé et Environnement, expose :

Pour mémoire, le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire en vigueur a été a été délibéré le 4 Juillet 2024.

Afin de le mettre à jour pour la prochaine rentrée scolaire, et dans le cadre de la gestion des impayés ou du non-respect du règlement intérieur, il convient de préciser certains points conformément à la circulaire préfectorale du 6 mars 2025.

Ci-après les modifications apportées au règlement intérieur :

- La modification organisationnelle avec une coordinatrice et suppression de la mention direction enfance jeunesse ;
- La précision des documents attendus en cas de désinscription ;
- Les modalités de vote des tarifs (qui ne sont plus annuelles).

En lien avec la circulaire préfectorale :

- La gestion des impayés ;
- La minoration du prix surfacturé en cas de non inscription au service périscolaire du soir.

→ Le projet de règlement intérieur était joint à la note de synthèse.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2025.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2025.

VIE ASSOCIATIVE

7) FCPE – Demande de subvention exceptionnelle

Délibération n°2025-030 : FCPE – Demande de Subvention exceptionnelle

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, Santé et Environnement, expose :

Par courrier en date du 13 Mars 2025, l'association des parents d'élèves FCPE, sollicite auprès de la municipalité une subvention exceptionnelle dans le cadre du défi « 10 jours sans écrans ».

« En effet, nous participons pour la 2ème année consécutive au défi national des "10 jours sans écrans" avec toute l'école de Bonson, du 13 au 22 mai 2025, en collaboration étroite avec l'école, la Mairie, le périscolaire, le centre de loisirs et les bénévoles du Sou des écoles. C'est une initiative qui vise à sensibiliser les jeunes et leurs familles à l'usage des écrans de loisirs. Ce défi encourage les participants à se déconnecter des télévisions, jeux vidéo, tablettes et smartphones afin de redécouvrir des activités variées et renforcer les liens sociaux. Un programme riche en animations a été préparé afin d'accompagner les enfants et leurs familles dans cette expérience. (Cf. programme en annexe) »

Pour faire de ce projet une réalité, nous devons récolter 1600€. Afin de garantir le succès de cette initiative et de proposer un programme riche en animations, nous avons besoin d'une aide financière. Cette aide nous permettra de couvrir les frais liés à l'organisation du spectacle, des activités et des ateliers, ainsi que la logistique nécessaire pour accompagner les enfants et leurs familles dans cette expérience. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€, le reste à charge sera financé par le Sou des écoles.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association FCPE dans le cadre du défi « 10 jours sans écrans » (édition 2025).

DOMAINE ET PATRIMOINE

8) Dénomination du nouveau pôle enfance

Délibération n°2025-031 : Dénomination du nouveau Pôle Enfance

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, expose :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de donner au pôle enfance un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives, républicaines et civiques,

Sur proposition de la municipalité (Cf. Note annexée à la note de synthèse),

Le Conseil municipal est invité à :

- NOMMER le nouveau pôle enfance : « Pôle enfance Joséphine Baker ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **NOMME** le nouveau pôle enfance : « Pôle enfance Joséphine BAKER ».

POLICE ET SECURITE

9) Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Délibération n°2025-032 : Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire, expose :

Pour mémoire, par délibération n°2016-010 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

La convention de coordination est prévue par les articles L.512-4 et suivants du Code la sécurité intérieure. Elle est obligatoire dès que le service de police municipale atteint un certain seuil (3 agents) ou dispose de certaines prérogatives (port d'arme, travail de nuit...). Au-delà de l'obligation légale, elle constitue un outil indispensable pour organiser et fluidifier la collaboration entre les services.

La convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État constitue un cadre formel destiné à organiser la coopération opérationnelle sur le territoire communal. Elle précise la répartition des missions, les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les services, dans le respect des compétences de chacun. Cette convention vise à garantir une action complémentaire et efficace en matière de sécurité publique, tout en assurant la sécurité des agents et la cohérence des interventions sur le terrain.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-6,

VU les articles L.512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec la Préfecture de la Loire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec la Préfecture de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

10) Convention de partenariat entre La commune de Bonson et la société Lidl

Délibération n°2025-033 : Convention de partenariat entre la Commune de BONSON et la société LIDL

Monsieur le Maire, expose :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Police Municipale sur le parking et les abords immédiats du magasin Lidl situé à Bonson, propriété privée ouverte au public, afin de prévenir et de réprimer les troubles à l'ordre public.

La société Lidl autorise expressément les agents de la Police Municipale de BONSON à intervenir sur l'ensemble de sa propriété privée ouverte au public (parking et abords du magasin) pour y exercer les missions relevant de leurs compétences, notamment :

- Faire respecter les arrêtés municipaux applicables
- Constater les infractions au Code Pénal
- Assurer la tranquillité et la sécurité publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants définissant les missions des agents de police municipale,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.644-2-1 et R.644-5 relatifs aux contraventions de quatrième classe,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3332-15 et L.3332-16 relatifs à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT que le parking du magasin Lidl de Bonson est un lieu privé ouvert au public,

CONSIDÉRANT que des troubles à l'ordre public, à la tranquillité et à la sécurité publique sont régulièrement constatés sur ce site (consommation d'alcool sur la voie publique, mendicité agressive, rassemblements de véhicules générant des nuisances sonores),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un partenariat entre la commune et la société Lidl afin de prévenir ces troubles,

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Bonson et la société Lidl pour l'établissement de Bonson ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Bonson et la société Lidl pour l'établissement de Bonson ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11) Mise à jour et renouvellement de la convention d'adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) avec le SIEL-TE LOIRE

Délibération n°2025-034 : Mise à jour et renouvellement de la convention d'adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) avec le SEIL TE LOIRE

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller délégué Economie d'Energie et Ecologie, expose :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), publiée en août 2015, confirme des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (ENR) :

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30% par rapport à 2012 ;

- A l'horizon 2030, réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50% par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- A l'horizon 2030, augmentation de la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation.

La Loi Energie et Climat votée en 2019 a inscrit l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050, tandis que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelable (APER) de 2023 vise à renforcer la place des ENR dans le mix énergétique français.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité, contribution à l'ambition nationale ;
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement ;
- Obligations réglementaires.

En plus de ces objectifs nationaux, l'intercommunalité LFA est engagée dans une démarche locale de transition du type PCAET et/ou TEPOS.

Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique avec une offre complète de prestations.

- Bâtiment : accompagnement à la performance énergétique dans les bâtiments publics, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) ;
- ENR : déploiement de moyens de production d'énergie renouvelables, aussi bien de chaleur (bois, géothermie, ...) que d'électricité (photovoltaïque, hydroélectricité...) ;
- Groupement d'Achat d'Énergies : achat d'énergies pour optimisation des tarifs par la mutualisation et l'emploi d'agents dédiés.

La présente convention concerne la compétence optionnelle SAGE.

Par courrier en date du 25 mars 2025, Madame La Présidente du SIEL-TE 42 a précisé que :

« Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments. Cette compétence optionnelle mobilise aujourd'hui une équipe de 14 techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie, et vous êtes plus de 285 collectivités à faire confiance au SAGE.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;*
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;*
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energie ».*

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui vous est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique de vos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Rénolution.

De plus, cette convention vous donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE vous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE, par le biais d'une délibération de votre collectivité.

Tout comme l'ancien modèle de convention, le renouvellement de la convention vous engagera pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE. »

→ Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

CONSIDERANT que la commune de Bonson a adhéré à la compétence SAGE au 1^{er} Janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève à : 4478 € ;

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire ;

Ces modules sont : Télégestion, Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie, Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie et -Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à :

- DECIDER l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Médiathèque : Présentation du rapport annuel 2024

QUESTIONS ORALES

Bonson, le 30 mai 2025

Le Maire,
Thierry DEVILLE

